

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO HUMAN XPERIENCE
Identifiant d'entité juridique : 5493007I0FW5LM416K24

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☒ Oui		☐ ☐ ☐ Non	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social		
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u>80%</u>	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables ☐		

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Ce Compartiment est classé comme un produit financier, tel que décrit à l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il s'agit d'un fonds axé sur la thématique sociale dont l'objectif d'investissement durable consiste à investir en permanence 80% de ses actifs nets dans des entreprises qui se classent dans les 30% supérieurs de l'univers investissable sur la base des données relatives à l'expérience des clients et des employés.

Un « score CHX » exclusif est utilisé afin de déterminer les émetteurs éligibles. Ce score est compris entre 1 et 100, où 1 est considéré comme la meilleure note en termes d'expérience des clients et des employés et 100 la pire. Il est calculé à l'aide d'une méthode quantitative fondée à 50% sur l'expérience client et à 50% sur l'expérience employé. La composante extra-financière de l'analyse s'appuie principalement sur des informations rendues publiques via :

1. des enquêtes ;
2. des flux d'actualités ;
3. des indicateurs sociaux publiés par l'entreprise.

Les émetteurs éligibles sont ceux qui obtiennent un score CHX compris entre 1 et 30 sur 100.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable. L'objectif visé est un objectif absolu consistant à investir en permanence au moins 80% des actifs nets du portefeuille dans des

entreprises qui se classent dans les 30% supérieurs de l'univers investissable sur la base des données relatives à l'expérience des clients et des employés.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable fait l'objet d'un suivi et de contrôles en temps réel permanents, dont il sera rendu compte tous les mois sur la page web du Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers actions est réduit : L'univers d'investissement aux fins de la réduction, qui correspond à celui de l'indice MSCI ACWI (à l'exclusion des entreprises pour lesquelles les enquêtes, flux d'informations et documents légaux sont insuffisants) est filtré via les exclusions en matière de liquidité et ISR pour obtenir l'univers investissable (entreprises affichant un score social compris entre 1 et 30/100 selon notre système de notation exclusif). Cet univers est réduit d'au moins 25% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. Par ailleurs, les entreprises qui présentent un score CHX de 31 à 100 (notation sur une échelle de 1 à 100) sont exclues.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprises sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices dont découlent ces univers et celle du portefeuille du Fonds. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du fonds sur les 5 dernières années, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

3) Minimum d'investissements durables : L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à atteindre un résultat positif sur le plan social en investissant 80% de ses actifs nets dans des entreprises de l'univers investissable qui présentent un score CHX compris entre 1 et 30 sur la base des données de satisfaction des clients et des employés de notre base de données exclusive. La composante extra-financière de l'analyse s'appuie principalement sur des informations rendues publiques issues :

1. des enquêtes,
2. des flux d'actualités,
3. des indicateurs sociaux publiés par l'entreprise.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. Par ailleurs, les entreprises qui présentent un score CHX de 31 à 100 (notation sur une échelle de 1 à 100) sont exclues.

2) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » basé sur un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et notée sur la base de données ESG d'ISS.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Ces informations seront divulguées dans les rapports annuels.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherche à investir dans des actions d'entreprises qui présentent des caractéristiques solides sur le plan de l'« expérience humaine ». Le thème d'investissement se fonde sur la conviction selon laquelle les entreprises qui offrent une solide expérience à leurs employés et à leurs clients obtiendront des revenus supérieurs sur le long terme. Le Compartiment adopte une approche de l'investissement durable de type « best-in-class », en mettant l'accent sur les pratiques sociales et environnementales des sociétés en portefeuille, en sélectionnant les meilleurs émetteurs au sein de l'univers investissable sur la base de leur gestion de la satisfaction des clients et des employés qui se démarque de celle des autres émetteurs.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à atteindre un résultat positif sur le plan social en investissant 80% des actifs nets du portefeuille dans des entreprises qui se classent dans les 30% supérieurs de l'univers investissable sur la base des données de satisfaction des clients et des employés.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 25%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. Par ailleurs, les entreprises qui présentent un score CHX de 31 à 100 (notation sur une échelle de 1 à 100) sont exclues.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{valeur de marché de l'investissement}}{\text{valeur de l'entreprise, y compris les liquidités}} \right) \times (\text{émissions de GES du Scope 1} + \text{émissions de GES du Scope 2}).$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

Indicateurs de performance clés supplémentaires : Afin de se conformer aux exigences du label ISR français, le compartiment vise à atteindre une intensité de GES (telle que définie dans les indicateurs des principales incidences négatives (PIN)) et un score CHX (le score CHX est une note de 1 à 100, 1 étant la meilleure note) inférieurs par rapport à son indicateur de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivants :

- 80% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des entreprises qui se classent dans les 30% supérieurs de l'univers investissable sur la base des données de satisfaction des clients et des employés ;
- L'univers d'investissement en actions est activement réduit d'au moins 25% ; et
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

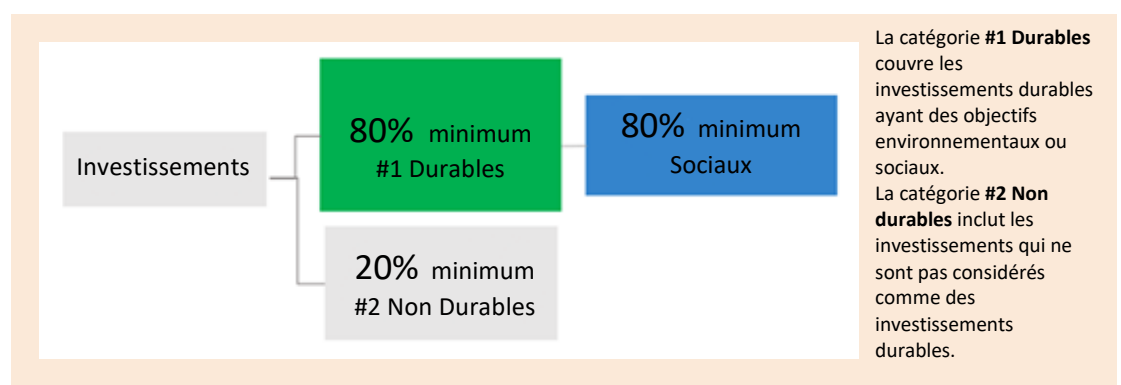
D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR).

La société de gestion intègre ces considérations dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



80% au moins des investissements du Compartiment ont vocation à atteindre son objectif de durabilité, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La catégorie « #2 Non durables » inclut les liquidités et les instruments dérivés. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif de durabilité du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans des actions d'entreprises ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique à celles-ci et à des indices. Dans le cas où des instruments dérivés sur titres individuels sont utilisés à des fins autres que de couverture, c'est-à-dire à des fins d'investissement (pour obtenir une exposition synthétique), les instruments dérivés sur titres individuels doivent être alignés sur les ODD, décrits ci-dessus et inclus dans notre définition de l'investissement durable, pour les positions physiques longues



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

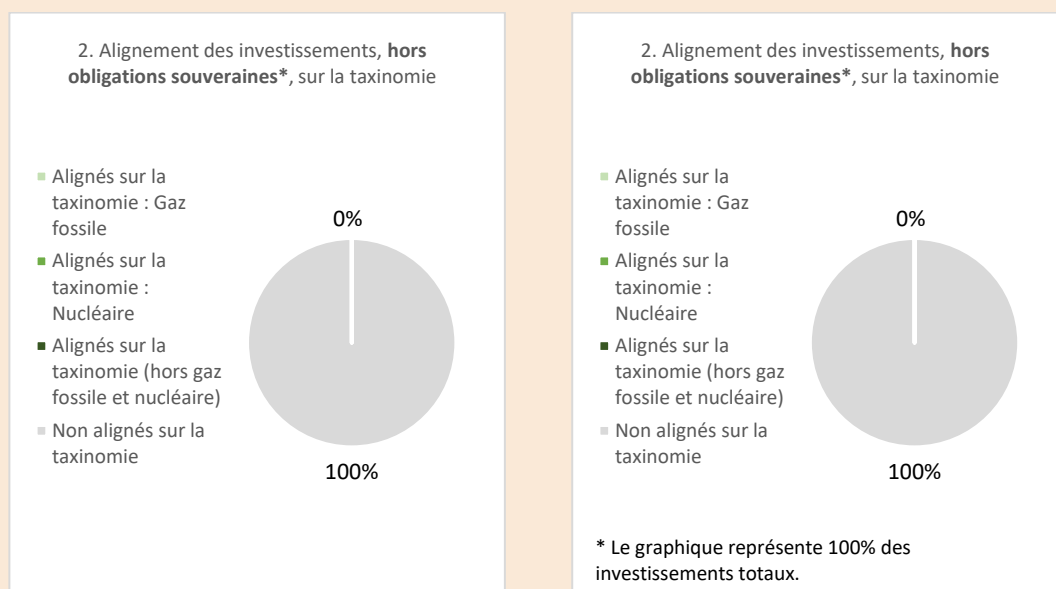
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁷ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Dès lors que le Compartiment ne s'est fixé aucun degré minimal d'alignement sur la Taxinomie, il n'est pas tenu de consacrer une proportion minimale de ses investissements à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

SANS OBJET.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

80% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.

Dans la mesure où le Compartiment investit dans des obligations, le processus d'analyse ESG (intégration ESG, exclusions fortes, vote, engagement, etc.) et la notation sociale minimale d'après notre base de données exclusive (1 à 30 sur 100) seront également respectés.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Outre les investissements durables, le Compartiment peut investir dans des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie et dans des instruments dérivés à des fins de couverture. Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance ont été intégrées à l'exposition synthétique sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Dérivés sur titres individuels

Le Compartiment peut acquérir des instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique (« titre individuel ») à des fins de couverture uniquement, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue à l'émetteur en question. Les positions courtes nettes, à savoir les situations dans lesquelles l'exposition courte à l'émetteur sous-jacent est supérieure à l'exposition longue du Compartiment à ce même émetteur, sont interdites. Le recours à des positions courtes sur instruments dérivés à des fins autres que de couverture est interdit.

Dérivés sur indices

Les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » se conforment à notre cadre de filtrage négatif pour les garanties minimales appliqué à l'échelle de l'entreprise.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

SANS OBJET.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

SANS OBJET.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

SANS OBJET.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

SANS OBJET.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

SANS OBJET.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-human-xperience/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics